

**REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES
DE LA VILLE DE BISCARROSSE**

Ce présent règlement est téléchargeable sur le site de la Ville dans la rubrique Enfance ; disponible sur demande au PÔLE SERVICES A LA POPULATION.

Il concerne les services péri et extrascolaires organisés par la Ville à destination des enfants scolarisés en maternelles et en élémentaires, à savoir :

- La restauration
- Les accueils périscolaires (ou Accueils Collectifs de Mineurs périscolaires)
- les accueils extrascolaires (ou Accueils Collectifs de Mineurs extrascolaires)
- Le transport

La ville de Biscarrosse délègue le service de la restauration scolaire à un prestataire de service avec signature d'un marché public, qui a en charge la confection et la livraison des repas. La ville est responsable de la commande des repas au délégataire et du temps de la pause méridienne incluant le service aux enfants.

La ville de Biscarrosse organise des accueils de loisirs péri et extrascolaires déclarés auprès du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse ; subventionnés par la Caisse d'Allocations Familiales.

Chaque accueil de loisirs péri et extrascolaires fonctionne selon son propre projet pédagogique, disponible sur simple demande auprès de chaque structure dont découlent des projets d'animation.

Leur principale mission est d'accueillir les enfants dans des conditions optimales en garantissant leur sécurité physique et morale.

Les objectifs éducatifs soutenus par la Ville de Biscarrosse sont :

- La Santé, le Bien-être de l'enfant
- Le Vivre Ensemble
- La valorisation de l'Environnement dans lequel il évolue (naturel, social et culturel)

Le personnel d'animation et de restauration s'attache tout particulièrement à respecter les rythmes individuels des enfants, en fonction de leur âge. L'organisation générale tend, dans la mesure du possible et sans entraver le fonctionnement global, à une souplesse facilitant la vie des familles.

Il est toutefois conseillé aux parents d'être vigilants et de veiller à ce que l'amplitude horaire journalière de présence du jeune enfant au sein des accueils ne génère pas trop de fatigue et de privilégier, si possible, un mode de garde mieux adapté à ses besoins.

Les familles sont informées de la nature des activités proposées en consultant les plannings affichés sur les structures et en se rapprochant des équipes d'animation.

TITRE 1 - FONCTIONNEMENT :

• 1 - LA RESTAURATION SCOLAIRE :

Décomposition de la pause méridienne 12h-14h : Repas 35 à 45 mn - Temps libre - Activités au choix de 1h15 à 1h30.

La restauration peut faire l'objet de plusieurs services suivant l'établissement concerné.

Elle fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis scolaires.

Les horaires sont les suivantes :

- Les écoles maternelles : 11h50 - 13h50 (Ecole de la Plage : 12h - 14h)
- Les écoles élémentaires : 12h - 14h

Pendant la pause méridienne, les enfants sont sous la responsabilité de la Mairie de Biscarrosse.

Les enfants « réservés » pour la restauration scolaire sont remis par les enseignants aux animateurs. Les enfants « non réservés » pour la restauration sont accompagnés par l'enseignant au portail de sortie.

Après la pause du midi, les enfants sont remis aux enseignants par les animateurs.

Le temps du repas est un moment éducatif et convivial. Le personnel municipal a pour mission d'éveiller les enfants au goût, en les accompagnant et en les incitant à découvrir de nouvelles saveurs, sans toutefois les forcer.

Une commission des menus, composée de représentants de parents d'élèves, de responsables de restauration des écoles, de représentants de la société de restauration, de représentants du Service Enfance, ainsi que d'Elus, se réunit pour évaluer l'appréciation des menus de la période écoulée et valider les menus de la période future.

Sauf pour des raisons de santé, aucune sortie n'est autorisée pendant la pause méridienne.

• 2 - LES ACCUEILS PERISCOLAIRES :

MATIN/SOIR

Fonctionnent dans chaque école de 7h15 le matin avant la classe ainsi que le soir, après la classe jusqu'à 18h30.

Lors des accueils périscolaires, différentes activités sont organisées et sont proposées uniquement sur la base du volontariat.

• 3 - LES ACCUEILS EXTRASCOLAIRES :

❖ Fonctionnent **le mercredi** de 4 manières distinctes avec des tarifs adaptés :

- Le matin : 9h -12h
- Le matin, repas compris : 9h-13h30
- L'après-midi : 13h30-16h30
- La journée complète : 9h-16h30

❖ Fonctionnent durant **les vacances**

- **les petites vacances** : en journée complète 9h- 16h30, la 1/2 journée peut être mise en place sur demande AU SERVICE REGIE
- **ETE** : **uniquement** en journée complète 9h- 16h30.

Les animateurs proposent aux enfants des activités éducatives adaptées à chaque tranche d'âge.

Le Mercredi et les Vacances Scolaires, l'accueil du matin et du soir :
124, Rue Condorcet 40600 BISCARROSSE

Pour les maternelles : Ecole de Pierricq côté maternelle.

Pour les élémentaires : : Ecole de Pierricq côté élémentaire.

Un service de garderie est proposé durant les mercredis et vacances scolaires le matin de 7h15 à 9h et le soir de 16h30 à 18h30. Ce service est inclus dans le tarif du centre.

Le matin, les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'au portail et le confier à l'agent en poste.

L'enfant accueilli est sous la responsabilité de la Ville dès qu'il est inscrit sur la liste de réservation et la liste d'appel en arrivant le matin.

Exceptionnellement, la ou les personnes responsables de l'enfant peuvent demander par écrit à reprendre ce dernier avant le début de l'accueil du soir. Dans ce cas, ils doivent en informer le responsable de la structure afin de voir si cela est possible (en fonction des activités et sorties organisées ce jour-là)

Durant les Vacances Scolaires :

Uniquement pour les élémentaires, après l'accueil du matin, les enfants sont transportés en bus au centre de loisirs « Le Lacanou » Route du CELM, La Merleyre 40600 Biscarrosse.

TITRE 2 - LE DOSSIER Constitution et Modalités :

• **1 - CONSTITUTION DU DOSSIER DE L'ENFANT**

La constitution du Dossier de l'Enfant s'effectue auprès du Pôle Services à la Population, impliquant la présentation de plusieurs pièces justificatives (attestation CAF Landes - jugement - copie carnet de vaccination page DTpolio - assurance péri-extrascolaire).

Le dossier contient des données indispensables à l'inscription dans nos structures péri et extra scolaires, et représente une autorisation parentale permettant à la commune de prendre en charge l'enfant sur les temps péri et extra scolaires pour une année scolaire.

Ce dossier sera renouvelé chaque année, le temps de la scolarité de votre enfant.

Les informations issues du portail famille seront à vérifier et les pièces obligatoires à fournir. Sans retour et dossier incomplet, l'inscription ne sera pas prise en compte.

Vos informations recueillies seront traitées informatiquement afin de créer votre portail famille et d'optimiser la gestion des inscriptions, réservations et annulations péri-extrascolaires. Ces informations sont uniquement destinées à cette utilisation. Vos données personnelles ne seront pas transmises à un tiers ou utilisées à d'autres fins. Conformément à la loi « RGPD » (Règlement Général sur la Protection des données), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le service.

Il est demandé aux familles, pour la sécurité de l'enfant, de mentionner d'autres personnes adultes ressources qui peuvent être contactées pour venir chercher l'enfant en cas

d'empêchement des parents. Un enfant scolarisé ne pourra être remis à un enfant mineur qu'à titre très exceptionnel et sur présentation d'une autorisation écrite d'un des représentants légaux.

Toutes les personnes autorisées à venir chercher l'enfant doivent être inscrites sur le Dossier Enfant.

En cas d'autorisation exceptionnelle d'une personne non mentionnée sur le Dossier Enfant, le représentant légal devra prévenir par tout moyen la structure d'accueil ; la personne qui viendra chercher l'enfant devra être munie d'une pièce d'identité qu'elle présentera au personnel municipal.

- **2 - LES RESERVATIONS**

Les réservations seront enregistrées selon les modalités suivantes :

Pour le périscolaire :

Par RESERVATIONS ANNUELLES ou PONCTUELLES suivant vos besoins via le Portail famille.

Des modifications peuvent être apportées jusqu'au JEUDI minuit pour la semaine suivante du lundi au vendredi par le PORTAIL FAMILLE ou, SANS ACCES INTERNET, par la fiche navette à disposition à l'accueil du PERI SCOLAIRE. En cours de semaine, sans réservation préalable et pour des raisons exceptionnelles, la situation sera traitée par les agents de la structure au cas par cas (hospitalisation, décès, reprise d'activité...) suivant les effectifs et l'encadrement de la structure.

Pour des raisons quelconques, (RDV avec les enseignants, conseil d'école, réunions parents, personnel...) si l'enfant est physiquement présent, il sera automatiquement inscrit, même si les parents sont présents dans l'école.

Pour le Mercredi et les Vacances Scolaires par RESERVATIONS ANNUELLES ou PONCTUELLES suivant vos besoins via le Portail famille.

Les réservations et les modifications ponctuelles peuvent être apportées avant le JEUDI minuit pour la semaine suivante par le PORTAIL FAMILLE ou SANS ACCES INTERNET par téléphone au Pôle Services à la Population.

Le service pour les vacances sera ouvert aux réservations par période et vous serez informés par mail.

Les réservations seront acceptées dans la limite des places disponibles.

- **3 - FACTURATION :**

Le taux de subvention personnalisé (TSP) est calculé en fonction des revenus indiqués par la CAF (n-2) et du nombre d'enfants à charge.

Ce TSP peut être actualisé en cours d'année pour des changements familiaux ou professionnels figurant dans le règlement de fonctionnement en vigueur :

- Pour tous les services
- Sur autorisation des responsables légaux à consulter le dossier CAF par CDAP (Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires)

TITRE 3 - CONDITIONS D'ADMISSION :

L'admission des enfants est liée à la constitution du Dossier Enfant.

- 1- La restauration scolaire, l'accueil matin et soir : l'accès est autorisé à tous les enfants scolarisés et inscrits
- 2- Les accueils extrascolaires

L'accès à l'ACM (Accueils collectifs de mineurs) est prioritairement réservé aux enfants scolarisés et domiciliés à BISCARROSSE dont les deux parents travaillent ou famille monoparentale en activité (justificatif employeur à fournir).

Les Accueils Collectifs de Mineurs étant déclarés auprès du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, ont une capacité d'accueil limitée, en fonction des locaux et du taux d'encadrement. Par conséquent, la Ville peut être amenée à refuser une demande d'inscription de réservation si la capacité d'accueil est atteinte.

L'Accueil Collectif de Mineurs maternel accueille les enfants scolarisés de la petite section à la grande section.

L'Accueil Collectif de Mineurs élémentaire accueille les enfants scolarisés du CP au CM2.

Les enfants admis au centre doivent remplir les conditions d'admission scolaire (vaccinations, état de santé).

Les parents ou le responsable de l'enfant doivent attester d'une assurance extra-scolaire. Cette assurance doit garantir la responsabilité civile ainsi que les dommages corporels occasionnés à l'enfant lorsqu'il est victime d'un accident.

TITRE 4 - SANTE – SECURITE :

Traitement médical - Allergies : en dehors d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), il est formellement interdit au personnel municipal d'administrer, sous quelque forme que ce soit, un médicament quelconque à un enfant.

Dans le cadre d'un PAI alimentaire (Projet d'Accueil Individualisé), rédigé entre le médecin scolaire, la Mairie, la Société de restauration, l'école et les parents ; l'accueil de l'enfant pourra être envisagé sous la forme d'un panier repas ou d'un plateau spécifique sans allergène suivant son âge, le diagnostic de sa pathologie, les risques encourus par l'enfant et le protocole d'intervention en cas d'urgence.

Sans la mise en place d'un PAI, aucun panier repas ne sera accepté, sauf dans le cas d'une éviction temporaire sur une période courte et bien déterminée par un justificatif médical.

En cas d'un PAI, la trousse de secours de l'enfant doit être fournie par la famille sur les temps du mercredi et des vacances scolaires.

Sans cette condition, l'enfant ne pourra être accueilli.

Pendant la période réservée à l'accueil des enfants, aucune personne extérieure au service ne sera admise dans les locaux périscolaires, sauf autorisation municipale.

Un enfant fébrile ne pourra pas être accueilli sur l'accueil de loisirs ou l'accueil périscolaire.

Le coût de la pause méridienne est inclus dans le tarif.

A mois échu, une facture est établie. Une notification par mail vous indique la mise en ligne de votre facture sur le PORTAIL-FAMILLE afin d'effectuer le paiement (démarche écoresponsable).

Seules les familles sans accès Internet recevront la facture.

La facturation dépend des informations portées sur le dossier unique de renseignements et des justificatifs d'aides conventionnés avec la ville dont vous pouvez bénéficier.

Une réclamation ne peut porter que sur des opérations dont la date n'excède pas 2 mois.

Mode de paiement : Carte bancaire - chèque - espèce - ANCV (mercredi et vacances) - CESA (Garde d'enfant moins de 6 ans)

En cas de litige ou non-paiement, après avoir épuisé toutes les voies de recours amiables (notamment intervention des services sociaux, etc.), il sera procédé à un recouvrement direct par le Trésor Public des sommes dues.

La garde alternée peut être mise en place, sur présentation du jugement de garde (semaine paire - semaine impaire) : deux comptes seront alors créés avec deux facturations séparées.

Le dossier et le planning de l'enfant sera commun.

LES ABSENCES

Pour le bon fonctionnement des services et limiter le gaspillage alimentaire, toutes absences de votre enfant doivent être signalées aux agents ou par le portail famille

MATIN / RESTAURATION / SOIR

Si votre enfant est absent du temps scolaire et l'absence signalée : l'absence est excusée et non facturée.

Si votre enfant est présent sur le temps scolaire : l'absence du temps périscolaire est facturée.

MERCREDI ET VACANCES

Toutes les réservations seront facturées si elles ne sont pas justifiées par un certificat médical avant la fin du mois en cours.

La facture constitue un reçu et une assurance que l'enfant a été pris en charge par les services municipaux.

Des attestations sont délivrées sur demande.

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Les règlements seront effectués par le PORTAIL FAMILLE ou auprès du Pôle Services à la Population ou envoyés par courrier en joignant le coupon détachable.

Pour « les jours particuliers » : jours de grève, absences d'enseignants, fermetures de classes... la démarche d'annulation est à effectuer via le portail famille.

Suivant le contexte, une décision municipale peut être appliquée au cas par cas.

De même, si un état de fièvre se déclare au cours de la journée, la famille sera contactée. Selon le degré de gravité, il sera demandé au parent de venir le chercher. Il est donc essentiel que le Dossier Enfant soit correctement complété et que les coordonnées téléphoniques des représentants légaux et des personnes ressources soient mises à jour par les familles.

Les allergies et tout autre aspect relatif à la santé de l'enfant doivent impérativement être signalés au moment de l'inscription et mentionnés sur le dossier d'inscription.

En cas d'accident, même d'apparence bénigne, la direction fera appel au Samu ou aux Pompiers, seuls habilités à évaluer la blessure et à assurer si besoin les conditions de transport à l'hôpital. La famille sera prévenue simultanément, ou à défaut, les personnes ressources.

Concernant la sécurité, les enfants ne doivent ni porter sur eux, ni amener aucun objet personnel ou de valeur. La Ville décline toute responsabilité en cas de perte, de casse ou de vol.

Afin d'éviter des erreurs ou des pertes de vêtements, il est conseillé de marquer ces derniers au nom de l'enfant.

TITRE 5 - REGLES DE VIE :

Les représentants de l'enfant s'engagent à respecter et à faire respecter par leur enfant le présent règlement ayant pour objectifs le bon déroulement des temps d'accueil ainsi qu'une qualité des services rendue aux familles.

Les animateurs chargés de surveiller les enfants pendant les temps péri et extrascolaires, seront tenus de signaler :

- Si l'enfant refuse d'obéir aux consignes de la vie communautaire
- Si l'enfant joue avec les aliments
- Si l'enfant dit des grossièretés envers ses camarades ou le personnel
- Si l'enfant exprime une agressivité verbale ou physique envers ses camarades ou le personnel.

Après avoir épuisé tous les moyens de concertation dans le but de faire respecter les règles de vie, des avertissements seront adressés par courrier aux parents.

Enfin, sur convocation et selon la gravité des faits reprochés, les sanctions suivantes pourront être appliquées :

- Echelle de sanctions

1^{er} degré:

- ♦ 1^{er} avertissement, un courrier aux familles signé par l'Adjointe aux Affaires Scolaires
- ♦ 2^{ème} avertissement : un courrier aux familles signé par l'Adjointe aux Affaires Scolaires

2^{ème} degré :

- ♦ 3^{ème} avertissement - Exclusion temporaire de trois jours

3^{ème} degré :

- ♦ Exclusion définitive

TITRE 6 - LE TRANSPORT :

Temps périscolaire

Pour les écoles du Bourg, un service de ramassage scolaire assuré par un prestataire de service avec un marché public est proposé aux familles habitant à plus de 3 kilomètres de l'école.

Le circuit de ramassage ainsi que les horaires sont consultables au Pôle Services à la Population.

Temps extrascolaire

Les enfants sont accueillis le mercredi et les vacances scolaires sur l'école de Pierricq.

Les élémentaires sont ensuite transportés en bus sur le centre de loisirs « Le Lacanou » situé Route du CELM pour poursuivre leur journée.

Suivant le programme d'activités, les enfants des accueils péri et extrascolaires maternelles et élémentaires ont la possibilité d'être transportés en bus ou en mini-bus.

Durant les vacances d'été, un service de transport est organisé entre la plage et l'accueil extrascolaire de Pierricq.

Arrêt Plage : devant le Leclerc express

Horaire matin : 8h30 / Horaire soir : 16h45 (soumis aux conditions de circulation)

Des consignes de sécurité sont à respecter dans le bus :

- ⚡ Ne pas manger ni boire pendant le trajet
- ⚡ Rester attaché et attendre l'autorisation de l'adulte pour se détacher
- ⚡ Être 5 minutes en avance sur les horaires indiquées : matin et soir.
- ⚡ Nous rappelons que le transport est tributaire de la circulation
- ⚡ Le circuit sera respecté en toute circonstance pour garantir les départs et arrivées aux horaires indiqués.